Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20220829-2022_08_29_002-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

Commune de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-08-29-002
Séance du 29 août 2022

Date de convocation : 23 août 2022
Date d'affichage de la convocation : 23 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la présidence de Madame Irène TOST, doyenne d'âge.

PRESENTS : Anne FABIANO, Christian GUILLEMOT, Karine GARNIER, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, René BERTRAND, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Anne PIRAT, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Pascal JUSSEAUME, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Karine GARNIER, Christian PRADIER donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Patrick RENARD donne procuration à Franck GENILLON

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck GENILLON

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Pouvoirs : 3

Objet : Election du Maire à bulletin secret

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Candidat déclaré : Anne FABIANO

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20220829-2022_08_29_002-DE
Date de télétransmission : 31/08/2022
Date de réception préfecture : 31/08/2022

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 26

Majorité absolue des suffrages exprimés : 15

A obtenu : Mme Anne FABIANO 26 voix

Est élu : Mme Anne FABIANO

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,

Transmise en Préfecture le :
Reçue en Préfecture le :
Affichée le :

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire
Anne FABIANO

La Maire
Anne FABIANO